

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**« Réalisation d' une étude
opérationnelle de gestion de la
fréquentation de la moyenne vallée de
l'Orb/site de Reals»**

1 SEUL LOT

**Date et heure limites de réception des offres :
Le 2/05/2023 à 18h00
1, rue de la Voie Ferrée
34360 SAINT-CHINIAN**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Page 3	Article 1 Pouvoir adjudicateur
	Article 2 Objet de la consultation
	2.1 Objet
	2.2 Lieu d'exécution des prestations
	Article 3 Etendue de la consultation
	3.1 Type de procédure
	3.2 Durée
	3.3 Variantes et options
	Article 4 Mode de règlement du marché
	Article 5 Calendrier et délais d'exécution
	Article 6 Délai de validité des offres
	Article 7 Le dossier de consultation des entreprises (DCE)
Page 4	7.1 Contenu du DCE
	7.2 Retrait du DCE
	Article 8 Présentation et contenu des candidatures
	Article 9 Présentation et contenu de l'offre
	Article 10 Modalité de remise des plis
Page 5	Article 11 Examen des candidatures et choix du titulaire
	11.1. Examen des candidatures
	11.2. Critères de jugement des offres
Page 7	Article 12 Négociations
	12.1 Généralités
	12.2 Négociations

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Pays Haut Languedoc et Vignobles
1 rue de la Voie Ferrée
34360 Saint-Chinian
Tel : 04 67 38 11 10
Fax : 04 67 38 20 50
Mail : administration@payshlv.com

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude opérationnelle de gestion de fréquentation du site de Reals afin d'élaborer un plan de gestion pluri partenarial.

Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

2.2. Lieu d'exécution des prestations : Site de Reals, à cheval entre les communes de Murviel les Béziers, Causes et Veyran et Cessenon.

Article 3 - Étendue de la consultation

3.1. Type de Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (art 28 du CMP).

3.2 Durée

Le marché se termine après la livraison du rapport final de l'étude ; dans tous les cas, il ne pourra pas dépasser la durée de 7 mois à compter de la date de notification du marché.

3.3. Variantes techniques et options

Les variantes techniques sont autorisées dans les limites du CCP joint. Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante technique sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base figurant au CCP. La variante sera présentée séparément.

Article 4 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par la collectivité est le mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à réception de la facture et validation du service fait.

Article 5 - Calendrier et délais d'exécution

Un calendrier d'élaboration devra être fourni par les entreprises répondant au marché.

Article 6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 7 - Le dossier de consultation des entreprises

7.1 Contenu du DCE :

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- Le présent règlement de la consultation,

- L'acte d'engagement (DC3, nouveau formulaire bleu),
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières.
- L'annexe « Liste des données et études territoriales »

7.2 Retrait du DCE :

Retrait électronique :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant sur les sites internet ci-après : <http://www.payshlv.com> ou <http://www.midilibre-marchespublics.com/>

Retrait sous forme papier :

Le dossier de consultation est aussi disponible à l'adresse indiquée à l'article 1.

Article 8 - Présentation et contenu des candidatures

Le candidat fournira les pièces ci-après énumérées :

- La **lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses co-contractants
- Une **déclaration sur l'honneur** du candidat, dûment datée et signée, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales et qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner (Art 43 du CMP).

Si la collectivité décide de confier la réalisation de la prestation au candidat, celui-ci devra fournir dans un délai de 7 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (administration des impôts et caisse de sécurité sociale).

Si le candidat retenu ne peut fournir les certificats mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la personne responsable du marché (Le Président) qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres,

- Une **attestation sur l'honneur** indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Article 9 - Présentation et contenu de l'offre

Le candidat devra impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés. La langue française doit être obligatoirement utilisée et dans le respect de son usage.

Le candidat fournira :

- Le présent **dossier de consultation paraphé** valant acceptation des conditions énoncées. **L'acte d'engagement**, doit être dûment complété et signé avec le nom et la qualité du signataire habilité à engager l'entreprise, ainsi qu'un RIB. Le candidat précisera à la collectivité le nom du responsable chargé du suivi du dossier administratif et comptable en cas d'attribution du marché. Les sous-traitants seront présentés à l'appui de l'offre,
- Un **recueil synthétique des références** pour des prestations similaires.
- Une **note permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre**, indiquant les moyens matériels et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de ce type de prestations et les moyens humains (noms et CV de l'équipe chargée de la réalisation s'engageant à suivre la mise en place de la mission),
- Une **note décrivant la méthodologie et le calendrier proposés** pour mener à bien la mission,
- Un **montant d'honoraires (forfait) détaillé** qui fera apparaître tous les postes concourant à la réalisation de la mission.

Article 10 - Modalité de remise des plis

Les offres doivent être déposées, par voie dématérialisée, sur le profil acheteur du Pays Haut Languedoc et Vignobles sur la plateforme : <http://www.midilibre-marchespublics.com/>

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 28 avril 2023 à 18h00**.

Il comprend le dossier de candidature contenant les documents cités à l'article 8 du présent règlement et l'offre contenant les documents cités à l'article 9.

Le pli qui serait remis après la date et l'heure limite précisée ne sera pas retenu.

Article 11 - Examen des candidatures et choix du titulaire

11.1 Examen des candidatures

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, en cas de candidatures incomplètes, des compléments d'informations.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Le jury sera composé de la Commission d'appels d'offres.

Si tous les documents n'ont pas été fournis, l'entreprise retenue doit les transmettre dans un délai de 10 jours maximum après la réception du courrier de demande de complément.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs des candidats classés parmi les quatre meilleures offres.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

11.2. Critères de jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés avec leur pondération, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre ayant obtenu le maximum de points sur 100 sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'analyse des candidatures sera donc effectuée à partir des critères suivants :

- 50 % Valeur technique de l'offre : méthodologie présentée et moyens mis à disposition ;
- 30 % Moyens et compétences de l'équipe : moyens mis à disposition, composition et compétences, références au regard de l'objet de la consultation ;
- 15 % Prix de la prestation : temps terrain / temps de réunion / temps de bureau ;
- 5 % Démarches écoresponsables pour la réalisation de l'étude et du prestataire : engagements du prestataire, rationalisation des déplacements, limiter l'impact environnemental de l'activité.

Critère n° 1 : « Valeur technique de l'offre » sur 50 points

Concernant le critère de la « valeur technique de l'offre », celui-ci sera évalué au regard de la qualité de l'offre et du descriptif technique adressé par chaque candidat à partir de la note méthodologique et en fonction des sous-critères suivants :

- Présentation et clarté de la méthode (5 points)
- Méthodologie d'élaboration du diagnostic (25 points)
- Méthodologie d'élaboration du plan d'actions (20 points)

La note globale de chaque candidat est déterminée de la façon suivante par l'équipe projet : les notes obtenues pour chacun des critères sont ensuite additionnées afin d'attribuer à chaque offre une note globale. Les offres sont donc classées conformément à leur note globale par ordre décroissant.

Critère n° 2 : « Moyens et compétences de l'équipe » sur 30 points

Concernant le critère de la « moyens et compétences de l'équipe », celui-ci sera évalué au regard du dossier adressé par chaque candidat et en fonction des sous-critères suivants :

- Moyens mis en œuvre (10 points)
- Expertise et expérience (10 points)
- Compétences pluridisciplinaires de l'équipe (10 points)

La note globale de chaque candidat est déterminée de la façon suivante par l'équipe projet : les notes obtenues pour chacun des critères sont ensuite additionnées afin d'attribuer à chaque offre une note globale. Les offres sont donc classées conformément à leur note globale par ordre décroissant.

Critère n° 3 : « Prix de la prestation » sur 15 points

Le prix considéré sera celui indiqué dans l'acte d'engagement.

Après avoir écarté les offres anormalement basses, la formule utilisée pour comparer les prix est la suivante :

Note attribuée au candidat pour le prix proposé = $20 \times (\text{Prix de l'offre moins disante} / \text{Prix de l'entreprise notée})$

La note globale de chaque candidat est déterminée de la façon suivante par l'équipe projet : les notes obtenues pour chacun des critères sont ensuite additionnées afin d'attribuer à chaque offre une note globale. Les offres sont donc classées conformément à leur note globale par ordre décroissant.

Critère n° 4 : « Démarches éco-responsables » sur 5 points

Concernant le critère de la « démarches éco-responsables », celui-ci sera évalué au regard du dossier adressé par chaque candidat et en fonction des sous-critères suivants :

- Démarches éco-responsables au sein de l'entreprise (2 points)
- Démarches éco-responsables au cours de l'étude (3 points)

La note globale de chaque candidat est déterminée de la façon suivante par l'équipe projet : les notes obtenues pour chacun des critères sont ensuite additionnées afin d'attribuer à chaque offre une note globale. Les offres sont donc classées conformément à leur note globale par ordre décroissant.

Article 12 - Négociations

12.1 Généralités

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier sur l'ensemble des éléments des offres. Dans ce cadre, l'ensemble des offres admises feront l'objet d'une analyse et d'un classement selon les critères de sélection des offres définis par le présent règlement de consultation.

Suite à ce classement, participeront à la négociation un ou plusieurs des candidats classés dans les quatre meilleurs offres (si ce nombre est atteint). Les candidats non admis à la négociation seront informés par le pouvoir adjudicateur.

12.2 Négociations

Si le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la négociation, celle-ci s'effectuera dans les conditions retracées ci-après :

Le pouvoir adjudicateur invitera les candidats par mail à négocier.

Il y précisera les modalités de la négociation (forme écrite ou orale, durée de la négociation, terme, conditions de la négociation, nombre d'auditions, etc.).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convoquer les candidats à un ou plusieurs tours de négociation.

Dans le cadre d'une amélioration des offres, la négociation pourra notamment porter sur le prix, le délai, les garanties de bonne exécution du marché ainsi que sur la valeur d'exécution techniques des prestations.

Pour les candidats qui décident de ne pas participer à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.